

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
-----  
SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le premier du mois de mars,  
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, après convocation légale adressée le 21 février 2022.  
La séance est ouverte à dix huit heure quarante minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.  
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Monsieur VIGNERON, Mr CAILLAUD, Mme RABINEAU, Mr MABILEAU, Mme RAVARD, Mr LAIRE, Mme THIBEAUD, Mr THIEFFRY, Mme DESNOYERS, Mr PERDRIAU, Mme PATRY, Mr BOTTEREAU, Mme ETHORE, Mr JAUDOUIN, Mr GODET.  
Absente excusée : Madame CHAMBRY, Madame PEZET.  
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame ETHORÉ a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **MARCHÉ CHAUDIERE BOIS ECOLE**

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure d'appel d'offres a été lancée du 07/01/2022 au 08/02/2022 pour la création d'une chaufferie bois à l'Ecole des Vignes.

Après avis de la commission d'appel d'offres, il est proposé de retenir l'entreprise ATC de la Romagne 49, pour un montant de :

- 132 811.35 € HT pour la tranche ferme, soit 159 373.62 € TTC ;
- 22 504.44 € HT pour la tranche optionnelle, soit 27 005.33 € TTC ;
- 2 666.93 € HT pour un traitement préventif des planchers chauffants, soit 3 200.32 € TTC.

Toutefois, plusieurs points devront être revus, à savoir :

3.2.11 – ce poste devra être revu ;

3.3.2. – le prix n'est pas en corrélation avec le poste 5.1.4.1 ;

3.4.1 – vu le prix, ce poste sera réalisé en régie ;

3.4.3 – aucune utilité de ramoner la cheminée ; notre couvreur étant d'accord pour la démonter en l'état ;

3.4.4 – ce poste demande à être revu, ces frais pouvant être évités ;

3.4.5 – aucune utilisé, le sol pourra rester en l'état ;

3.4.6 – aucune utilité pour nous de peindre les murs de la chaufferie ;

5.1.9 – ce poste devra être revu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider ces propositions.

### **MARCHÉ EXTENSION ECOLE ET CONSTRUCTION CHAUFFERIE**

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure d'appel d'offres a été lancée du 18/01/2022 au 23/02/2022, pour l'extension de l'école et la construction d'une chaufferie.

Il informe que compte tenu de nombreuses erreurs dans le descriptif des devis et des montants, la commission d'appel d'offres n'a pas été en mesure de se prononcer.

Après analyse des offres par l'Architecte, une nouvelle commission aura lieu afin de décider de la suite à donner aux offres recueillies.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition.

### **MARCHÉ TRAVAUX VIABILISATION 2<sup>EME</sup> PHASE ZAC SOUS LA BOSSE**

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure d'appel d'offres a été lancée du 20/01/2022 au 25/02/2022 pour les travaux de viabilisation de la 2<sup>ème</sup> phase de la ZAC de SOUS LA BOSSE.

Après avis de la commission d'appel d'offres, il est proposé de retenir l'entreprise ATP pour un montant de 209 449.12 € HT soit 251 338.94 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition.

## **DESSERTTE ELECTRIQUE 2<sup>EME</sup> PHASE ZAC SOUS LA BOSSE**

Monsieur le Maire informe de l'estimation du SIEMML pour les travaux de desserte en électricité de la 2<sup>ème</sup> phase de la ZAC de SOUS LA BOSSE qui s'élève à un montant total de 74 674.71 € TTC ; restant à charge de la commune de Distré : 63 437.69 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le devis et d'autoriser le Maire à signer la convention avec le SIEMML.

## **TRAVAUX SALON DE COIFFURE**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de réaffirmer son souhait de réserver le rez de chaussé de l'ancienne boulangerie à un commerce et décide de confier la réhabilitation du local aux entreprises suivantes :

- Changement de la vitrine et de la porte : Ets BROUTIN de Distré, pour un montant de 7 416 € TTC ;
- Réfection totale du réseau électrique : Ets BEAUJEON de Distré pour 13 191.60 € TTC ;
- Plomberie : Ets TECHNISERV' de Distré pour un montant de 5 925.60 € TTC ;
- Isolation/plâtrerie : Ets RENARD de St Juste sur Dive pour un montant de 12 985.01 € TTC ;
- Carrelage : Ets RENARD de St Juste sur Dive pour un montant de 5 000.10 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider ces devis.

## **LANTERNE ALLÉE OBERLIN**

Suite à un besoin de changement de lanterne défectueuse dans l'Allée de l'Oberlin, il est proposé d'en confier la mission au SIEMML pour un montant de 818.21 € dont un fonds de concours de 75 % à la charge de la commune soit 613.66 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention avec le SIEMML.

## **GARDE CORPS ESPACE DE CONVIVIALITE**

Afin de réaliser la rambarde du jeu de boule de fort, il est proposé d'en confier la réalisation à l'école de production T'CAP-T'PRO de Saumur en charge des décrocheurs scolaires, pour un montant de 6 349 € HT soit 7 618.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition.

## **DONS A L'UKRAINE**

Monsieur le Maire propose d'apporter un soutien humanitaire au peuple ukrainien frappé par le conflit armé avec la Russie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser un don de 500 € à l'Association des Maires de France en charge d'une collecte.

Pour copie conforme au registre,  
Le 7 mars 2022.  
Le Maire,  
Eric TOURON